



Destination
COMMUNES

l'avenir.net

Notre reportage vidéo
à Chaudfontaine sur

www.lavenir.net/destinationcommunes52



SAMEDI PROCHAIN

Coulisses du scrutin

Le parcours de votre bulletin de vote

PRISONS

Derrière les barreaux, qui va voter ?

On n'est pas d'office privé du droit de vote quand on se retrouve derrière les barreaux. Mais la politique n'entre pas dans les prisons.

Et les détenus le lui rendent bien.

Ceci dit, on a quand même déniché un candidat.

● **Pascale SERRET**

Le 14 octobre risque bien d'être un dimanche comme les autres pour les détenus du pays. Les lourdes peines sont souvent assorties d'une incapacité électorale. Mais les prévenus en attente de procès et certains condamnés gardent leur droit de vote. En pratique, ça donne quoi ?

« **ON REÇOIT, ON TRANSMET** »

Sur un total de 85 détenus, la prison de Huy n'a reçu qu'une petite dizaine de convocations. Et autant de procurations dans la foulée ?

La directrice Valérie Havart vérifie au greffe pour être sûre : « On n'a eu qu'une seule demande de procuration jusqu'à présent. Ils ne s'inscrivent pas dans la vie extérieure. C'est comme ça. J'ai fait deux autres prisons avant. C'est fort pareil partout », dit-elle.

À Andenne (425 détenus), 13 convocations sont arrivées. Ici, beaucoup de détenus sont

privés de leurs droits électoraux. Ce qui n'empêche pas l'une ou l'autre Commune d'envoyer quand même une lettre de convocation, observe le greffe de la prison. « Et comme il n'appartient pas à une direction de prison de vérifier si le détenu a le droit de voter ou pas, nous, on reçoit, on transmet. »

Chaque convocation est donc remise au détenu concerné, avec un formulaire de procuration. « On légalise ensuite la signature et ils la remettent à la personne de leur choix. Aucun retour jusqu'à présent », résume-t-on au greffe d'Andenne.

« **ON L'APPELLE BOURGMESTRE** »

À Namur (160 détenus), l'établissement compte plus de prévenus que de condamnés. « Ils peuvent donc voter. Mais on n'a reçu que 10 procurations à tout casser. Ils ont d'autres priorités : la cantine, le procès à venir bien sûr... Et puis, ils ne sont plus au courant de ce qui se passe dans leur commune », analyse Pascal Bary, assistant de sur-

veillance pénitentiaire à Namur depuis un an et demi ; dix-sept ans à Forest avant ça.

Il fait travailler les détenus à l'atelier de la prison. « Ça les remet dans un rythme de travail. Et si tout va bien, ils peuvent gagner jusqu'à 300 € par mois. Parce que la cantine et le téléphone, c'est pas donné », raconte celui que les détenus appellent « bourgmestre », pour rigoler. Tiens ?

« C'est parce que je suis candidat pour la première fois : 21^e sur la liste à Jemeppe-sur-Sambre. » Ce sont ses collègues qui ont commencé à le chambrer avec ça en le baptisant déjà « bourgmestre ». « Et c'est évidemment arrivé jusqu'aux oreilles des détenus. »

« **CHEF, ÇA M'INTÉRESSE...** »

Il en rit volontiers. « Je suis plus connu dans la prison qu'à l'extérieur ! Il y a même un prévenu, en attente de son procès, qui m'a dit : "Chef, ça m'intéresse d'avoir votre programme". Ça m'a surpris. Il n'est pas de ma commune, de toute façon. Et puis, ce ne sont déjà pas des gens qui s'intéressent à ça dehors. La démarche politique est souvent très loin dans l'ordre de leurs priorités. Alors, ils ne vont pas s'y intéresser ici », fait remarquer Pascal Bary.

La prison est à 100 % étanche à la campagne. L'affichage est interdit, l'expression de ses



« La démarche politique est souvent très loin dans l'ordre de leurs priorités. »

convictions aussi.

Et s'il fallait un jour installer des isolements dans la cafétéria, ce serait un casse-tête au dépouillement : contrairement aux maisons de repos, ici, les « résidents » ne viennent pas tous de la même commune.

Hors procuration, pas d'issue ? Si. Il reste le congé pénitentiaire. S'il n'est pas privé de ses droits électoraux et qu'il peut bénéficier de ces congés, alors un détenu a la possibilité d'aller voter en personne. C'est tout de même fort rare. ■

DÉFENSE SOCIALE

« Les internés sont les oubliés du système »

Dans l'annexe psychiatrique d'une prison ou dans un centre de défense sociale, qui vote ? Simple : personne.

Il n'y a que des hommes au centre de défense sociale de Paifve. S'ils y sont internés, c'est parce qu'ils ont commis un crime ou un délit. Et s'ils ne vont pas en prison, c'est parce qu'ils ont été déclarés pénalement irresponsables de leurs actes.

C'est une mesure, pas une condamnation. On est quelque

part entre la prison et l'institution psychiatrique.

Alors, oui, à Paifve, quelques convocations sont bien arrivées pour le 14 octobre. Mais ça n'ira pas plus loin. « Le droit de vote des internés est automatiquement suspendu », explique-t-on au CDS de Paifve. Une note de l'administration centrale vient de le confirmer à la direction.

« **DES SOUS-PERSONNES** »

« C'est clair, ce sont les oubliés du système », résume Émeline Deroo, porte-parole de l'ASBL Psytoyens, qui se bat depuis 2003 pour promouvoir les droits des usagers en santé mentale. « C'est d'autant plus vrai que le statut d'interné à ceci de particulier : ils savent quand ils



Contrairement à certains détenus non déçus de leurs droits, les personnes internées ne voteront pas. Même par procuration.

entrent, pas quand ils sortent. La mesure d'internement est à durée indéterminée », rappelle Émeline Deroo. Puisqu'ils ne sont

pas responsables de leurs actes, pourquoi iraient-ils voter ? « Les usagers sont souvent réduits à ça, à leur irresponsabilité. L'idée

que ces personnes puissent avoir voix au chapitre, même en 2018, paraît toujours scandaleuse, en effet. On les prive non seulement de leur liberté de circuler mais on les considère en plus comme des sous-personnes », s'indigne-t-elle.

Au-delà des élections, l'objectif de Psytoyens est de leur rendre un certain droit à la parole. L'association tente de mettre en place des comités d'usagers. Soit un espace où ils pourraient être écoutés et donner leur avis sur ce qui devient, par la force des choses, un lieu de vie. Un guide consacré à ces comités sera diffusé, dès le 8 octobre, auprès des usagers de la défense sociale mais aussi des professionnels qui les accompagnent. ■ **P.S.**